



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du **Mardi 6 décembre 2011**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS

Le Président

Délibération n° 2011-105



Objet : modification de l'annexe 5 du Règlement Intérieur relative à l'habillement.

Membres Présents :

Michel GAUDY, Vice-président du Conseil Général, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de l'Hérault, Conseiller général du canton de Florensac,

Pierre MAUREL, Vice-président du Conseil Général, 1er Vice-Président du C A du SDIS de l'Hérault, Conseiller Général du canton de Montpellier II et Maire de Clapiers,

Jean ARCAS, Vice-président du Conseil Général de l'Hérault, 2^{ème} Vice-Président du C A du SDIS, Conseiller général - Maire d'Olargues,

Christian TURREL, Vice-président du C A du SDIS, Maire de Loupian,

Georges FONTES, Adjoint au Maire de Béziers, Membre du Bureau du SDIS,

Francis CROS, Conseiller Général du canton de La Salvetat,

Gérard MARCOUIRE, Conseiller général - Maire d'Olonzac,

Rémy PAILLES, Conseiller général du canton de Lunas, Maire de Joncels,

Alain CAZORLA, Conseiller général - Maire de Clermont l'Hérault,

Jacques RIGAUD, Conseiller général du canton de Ganges,

Philippe VIDAL, Conseiller Général du canton de Béziers III, Maire de Cazouls les Béziers,

Manuel DIAZ, Conseiller général du canton d'Aniane,

Robert RALUY, Maire de Bessan,

Monsieur Nicolas HONORE, Directeur de Cabinet de M. le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault,

Colonel Christophe RISDORFER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault

Colonel Daniel PROST, Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

Hervé BOUQUIER, Payeur Départemental de l'Hérault,

Colonel Bernard SOLER, Représentant titulaire des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels du SDIS de l'Hérault,

Capitaine Jean-Luc PITARCH, Représentant titulaire des Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Major ATLANI, Représentant suppléant des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Adjudant-chef Richard PAPA, Représentant titulaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Membres excusés :

Kléber MESQUIDA, Député de l'Hérault, 1^{er} vice-président du Conseil Général de l'Hérault, Conseiller général – Maire de Saint Pons de Thomières,

Robert TROPEANO, Sénateur, Conseiller général - Maire de Saint Chinian,

Norbert ETIENNE, Conseiller général - Maire de Murviel les Béziers,

Jean Luc FALIP, Conseiller général - Maire de Saint Gervais sur Mare,

Jean Noel BADENAS, Conseiller Général du canton de Capestang, maire de Puisserguier,

Michel PASSET, Adjoint au Maire de Montpellier,

Emile ANFOSSO, Adjoint au Maire de Sète,

Marie Christine BOUSQUET, Conseiller générale - maire de Lodève,

Colonel DURAND, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,

Assistaient également à la réunion :

Major CATHALA, Représentant suppléant des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Capitaine Gilles MARCOS, Représentant suppléant des Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires,

A/C Bernard MICHAUDET, Représentant suppléant des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Marie POHER, Chef du service juridique,

Jean Jacques LAGET, Directeur Administratif et Financier,

Jean Louis BOURMOND, Chef du service des Finances,

Lieutenant-colonel REBILLON, Chef du Groupement Technique et Logistique,

Lieutenant-colonel PROFIT, Chef du Groupement des Ressources Humaines,

Lieutenant-colonel RAYNARD, Chef du Groupement Gestion des Risques,

Lieutenant-colonel ANSELME, Chef du Groupement Territorial Ouest,

Lieutenant-colonel ARGUEIL, Chef du Groupement Territorial Nord,

Commandant Gilles VIRIGLIO, Chef du Groupement Territorial Est par intérim,

Capitaine DUBOULAY, Chef du CTA/CODIS,

Capitaine DEBIEN, Conseiller technique des APS du SDIS 34

Le règlement départemental de l'habillement du SDIS de l'Hérault et de son corps départemental établi sur la base des textes réglementaires en vigueur, notamment l'arrêté du 6 mai 2000, fait l'objet de l'annexe 5 qui fixe les règles relatives aux conditions de dotation, de remplacement et d'utilisation des tenues, insignes et attributs de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, et de certains personnels techniques.

Depuis son adoption par le conseil d'administration du 21 octobre 2010, il convient de prendre en compte de nouvelles dispositions concernant notamment le contrôle des équipements de protection individuelle (EPI) et la mise en œuvre d'une procédure d'échange pour ces derniers. Ceci justifie la modification de cette annexe 5 qui a été soumise aux différentes instances paritaires compétentes les 21 et 22 novembre 2011.

Les différentes instances paritaires ont été consultées pour avis sur ces propositions :

- Le CCDSPV et la CATSIS ont émis un avis favorable respectivement lors des séances du 21 novembre 2011 et du 22 novembre 2011,
Le CTP a émis un avis favorable lors de la séance du 1er décembre 2011.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte cette proposition de modification de l'annexe 5 du Règlement Intérieur relative à l'habillement et jointe en annexe de la présente délibération.



Michel GAUDY

1- GENERALITES :

Le règlement départemental de l'habillement du SDIS 34 et de son corps départemental est établi sur la base des textes réglementaires en vigueur, notamment l'arrêté du 6 mai 2000 et les notes d'informations techniques.

Le présent règlement, qui est intégré au règlement intérieur du SDIS 34 dont il constitue une annexe, a pour objet de fixer les règles relatives aux conditions de dotation, de remplacement et d'utilisation des tenues, insignes et attributs de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, et de certains personnels administratifs et techniques.

Il est de durée permanente et pourra être modifié ou complété en cas de nécessité de service ou d'évolution réglementaire.

2- ORGANISATION :

Le SDIS dispose d'un magasin d'habillement central au niveau départemental placé sous l'autorité d'un chef d'unité. Il pourra être créé des magasins de groupement en fonction des besoins.

2.1- Le magasin central d'habillement :

Missions :

- **Commandes et réceptions des livraisons auprès des fournisseurs ;**
- **Réception des commandes des centres, échanges et livraisons ;**
- **Gestion du stock départemental au moyen d'un logiciel et d'un matériel adapté ;**
- **Gestion de l'habillement des sapeurs-pompiers et PATS ;**
- **Gestion de l'habillement des équipes spécialisées.**
- **Gestion et suivi de l'entretien et du contrôle des EPI**

Personnel :

Le personnel est placé sous l'autorité directe du chef de l'unité habillement, Service Matériels et Equipements du Groupement Technique et Logistique.

Dotation du magasin :

Le stock disponible au magasin départemental doit permettre :

- **L'habillement des recrues sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires, PATS, personnels saisonniers, ainsi que des équipes spécialisés**
- **L'échange des effets détériorés et usés.**

2.2- Le cas particulier des unités spécialisées :

Les conseillers techniques des unités spécialisées sont chargés de l'expression de leurs besoins auprès du chef d'Unité Habillement.

3- LES EFFETS ET LEUR GESTION :

3.1- La liste des effets :

Compte tenu de l'évolution permanente de la nature et de la technicité des EPI (équipements de protection individuelle), la liste des effets dont peuvent être dotés les personnels du SDIS et de son CDSP est précisée après chaque appel d'offres du SDIS par note de service du directeur départemental sous forme de fiche d'habillement.

Les effets dont peuvent être dotés les personnels du SDIS et de son CDSP sont répartis entre

- Les effets inscrits à la masse d'échange
- Les effets inscrits à la masse individuelle ou collective

3.2- le contrôle et l'entretien :

Le contrôle et l'entretien des EPI de catégorie 3 sont organisés par le service selon les modalités définies en annexe du présent règlement.

L'entretien des autres effets est à la charge de l'agent bénéficiaire de ces derniers.

Après constatation qu'un effet est manquant, anormalement utilisé ou mal entretenu, le chef de centre peut mettre le remplacement d'office de l'effet litigieux à la charge totale ou partielle de l'agent concerné.

3.3- L'usure :

Les effets inscrits à la masse d'échange sont remplacés uniquement lorsque leur état n'assure plus au porteur les garanties de sécurité ou une tenue décente : l'usure doit être effective.

Sauf impossibilité (ex : vol avec dépôt de plainte), tous les effets remplacés sont rendus au magasin pour destruction.

3.4- Les cas particuliers :

En cas de changement d'affectation au sein du SDIS :

Lorsqu'un sapeur-pompier est transféré au sein du corps départemental, il conserve ses tenues pour sa nouvelle affectation.

En cas de mutation hors département :

Lorsqu'un sapeur-pompier est muté dans un autre département, il doit restituer au magasin habillement, au plus tard le jour de son départ, l'ensemble des effets distribués, y compris sa dotation de spécialité(s).

L'intéressé peut garder, à titre personnel, les écussons, insignes du CDSP 34 et les bandes patronymiques.

En cas de cessation d'activité :

Lorsqu'un sapeur-pompier cesse son activité, l'ensemble de ses effets est rendu au magasin central au plus tard le jour de son départ.

Le casque F1 peut être laissé à l'agent sur décision du chef de corps départemental. L'intéressé doit en faire la demande écrite et justifier de 20 ans de service en qualité de sapeur-pompier.

En cas d'inaptitude médicale opérationnelle définitive :

Lorsqu'un sapeur-pompier est déclaré inapte opérationnel définitif, mais apte aux activités administratives et techniques, il doit rendre l'intégralité de sa tenue d'intervention et de spécialité au responsable du magasin habillement. Le casque F1 peut être laissé à l'agent sur décision du chef de corps départemental. L'intéressé doit en faire la demande écrite et justifier de 20 ans de service en qualité de sapeur-pompier.

4- LES DOTATIONS :

L'attribution des effets aux agents est effectuée sous la responsabilité des différents chefs de centre et chefs de service sous forme de dotations qui se décomposent ainsi :

4.1- La dotation de base :

Les sapeurs-pompiers et les PATS soumis à des travaux salissants, insalubres ou dangereux (mécaniciens, agents d'entretien, etc...) perçoivent, après recrutement et lors de leur incorporation, une dotation de base qui doit leur permettre d'assurer les missions opérationnelles et techniques du SDIS 34. Les personnels recevront également un exemplaire du présent règlement de l'habillement.

La dotation de base des sapeurs-pompiers et des PATS est précisée en annexe A.

4.2 – La masse d'échange :

Les sapeurs-pompiers et les PATS soumis à des travaux salissants, insalubres ou dangereux bénéficient de l'échange des effets listés dans les annexes du règlement départemental d'habillement lorsque ceux-ci sont usés ou détériorés et qu'ils n'assurent plus au porteur les garanties de sécurité ou une tenue décente.

Après constatation qu'un effet est manquant, anormalement usé ou mal entretenu, la responsabilité de l'agent pourra être recherchée. Si cette responsabilité est établie l'échange ou le renouvellement de l'effet conduira à une diminution de points de l'exercice en cours ou de l'exercice n+1 dans le cadre des attributions des dotations annuelles

La quantité d'effets, qui sont admis à la masse d'échange, que chaque sapeur-pompier peut détenir est plafonnée.

4.3 - La dotation annuelle :

Le principe consiste à renouveler annuellement une partie des effets de la dotation de base à partir d'un nombre de points fixés par agent.

La quantité d'effets identiques que chaque sapeur-pompier peut commander annuellement est également plafonnée.

Ces dispositions sont reprises dans les annexes du règlement départemental de l'habillement

- **Sapeurs-pompiers volontaires : masse d'habillement collective :**

Une feuille de demande d'effets à la masse permet à chaque chef de centre de recenser les besoins individuels et d'établir les demandes prioritaires annuelles pour son CIS.

La dotation annuelle de points d'un centre est égale à l'effectif théorique de sapeurs-pompiers volontaires multiplié par le nombre de points affecté à chaque agent.

- **Sapeurs-pompiers professionnels : masse d'habillement individuelle :**

Les Sapeurs-Pompiers Professionnels bénéficient d'un crédit annuel de points permettant de renouveler certains effets.

- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés :**
Tous les effets de la dotation de base étant accessibles à l'échange, les PATS ne bénéficient pas d'une dotation annuelle.

4.4- La dotation supplémentaire individuelle :

Ponctuellement, une dotation supplémentaire individuelle peut être proposée par le service habillement en fonction de la sollicitation opérationnelle du CIS ou d'une obligation réglementaire nouvelle.

4.5- La dotation des unités spécialisées :

Elles sont dotées de tenues prévues par les textes en vigueur et les conditions particulières d'intervention.

Ces tenues sont portées uniquement lors des missions opérationnelles adaptées, et sont attribuées en supplément de la tenue initiale. Les effets communs à deux spécialités ne sont attribués qu'en un seul exemplaire par sapeur-pompier spécialiste de différentes unités.

Spécialités faisant l'objet d'une dotation individuelle par sapeur-pompier inscrit sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle

- **Unité nautique : Plongeurs et sauveteurs en eaux vives**
- **Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux**
- **Unité cynotechnique**
- **Unité sauvetage déblaiement**
- **Unité secours en montagne**
- **Unité CMIC**
- **Unité CMIR**
- **Détachement d'intervention hélicopté**
- **Cellule Technique de recherche des causes d'incendie**
- **Cellule d'Analyse des Incendies**
- **Cellule brûlage dirigé**

4.5- La dotation d'avancement :

Des kits d'avancement, dont la composition est listée en annexe B, sont fournis par le magasin d'habillement sur présentation par le chef de centre des arrêtés portant promotion des agents. Ces kits sont fournis hors dotations susvisées

5- LES TENUES :

Les tenues sont réparties en 4 familles distinctes dont la composition ainsi que les modalités de port sont définies en annexe C.

Les consignes générales de port des tenues sont les suivantes :

- **Les tenues et effets doivent être propres, repassés, non délavés ou déchirés ;**
- **Les effets chaussants doivent être cirés, lacés, fermés ;**
- **Les vestes (vareuse et vestes d'intervention) doivent être totalement boutonnées ou fermées ;**
- **Le panachage des tenues entre elles, ainsi qu'avec des effets civils est interdit ;**
- **Lorsque la tenue prévoit les manches retroussées, elles doivent l'être au-dessus du coude.**

Annexe A du règlement départemental de l'habillement

1- Sapeurs-pompier

Effets	Dotation de base	Dotation maximale	Dotation annuelle maximale*	Renouvellement
Casque F1	1	1	0	Echange
Casque F2	1	1	0	Echange
Cagoule	1	2	1	Echange
Veste F1	2	3	1	Echange
Pantalon F1	4	6	2	Echange
Veste de protection textile	1	1	0	Echange
Sur-pantalon textile	1	1	0	Echange
Gants d'intervention textile	1 paire	1	0	Echange
Gants de protection cuir	1 paire	2	1	Echange
Bottes à lacets respirantes	1 paire	2	1	Echange
Chaussettes BM	5 paires		5	
Ceinturon porte accessoires	1		1	
Porte gants	1		1	
Polycoise / Sécoise	1		1	
Chemise F1	2		2	
Tee-shirt	5		5	
Polo	5		5	
Sweat-shirt	2		2	
Lampe F1	1		1	
Casquette rouge	1		1	
Ceinture boucle chromée	1		1	
Parka	1		1	
Ecusson velcro du CDSP	1		1	
Bande rouge « sapeur-pompier	1		1	
Kit d'entretien des effets	1		1	
Sac de transport	1		1	
Chaussures de sport	1 paire		1 paire	
Survêtement	1		1	
Ensemble sport collectif	1		1	
Maillot de bain	1		1	

*Dans la limite du crédit de points

2- Dotation complémentaire : Sapeurs-pompiers effectuant des gardes de nuit

Effets	Dotation de base	Dotation maximale	Dotation annuelle maximale*	Renouvellement
Drap de dessus	1		0	
Drap housse	1		0	
Taie de traversin	1		0	
Couverture	1		1	

3- Dotation complémentaire : Sapeurs-pompiers professionnels en Service Hors Rang

Effets	Dotation de base	Dotation maximale	Dotation annuelle maximale*	Renouvellement
Pantalon de sortie été	2	4	2	Echange
Pantalon de sortie hiver	2	4	2	Echange
Chemisette bleu ciel plastron	5		5	
Chaussures basse noire	1 paire	2	1	Echange
Chaussettes noires	5 paires		5	
Galons fourreaux d'épaule	1 paire		1	

4 – Dotation complémentaire Officiers de sapeurs-pompiers / Chefs de centre et adjoints

Effets	Dotation de base	Dotation maximale	Dotation annuelle maximale*	Renouvellement
Tenue de sortie complète	1	2	1	Echange
Chemise blanche	2		2	

5- Personnels Techniques

Effets	Dotation de base	Dotation maximale	Dotation annuelle maximale*	Renouvellement
Chaussures de sécurité	1 paire	1		Echange
Anorak	1	1		Echange
Pantalon Treillis	2	1		Echange
Veste treillis	2	2		Echange
Chemise F1	2	2		Echange
Sweat shirt	2	2		Echange
Blouson polaire	1	1		Echange

Des effets adaptés aux missions spécifiques peuvent être attribués selon les besoins

Exemple :

Cuisine : Tenue de service

Mécanicien : Rangers

6- SSSM

Effets	Dotation de base	Dotation maximale	Dotation annuelle maximale*	Renouvellement
Casque F2 Blanc	1	1		Echange
Pantalon F1	2	3	1	Echange
Veste F1	1	2	1	Echange
Veste d'intervention	1	1		Echange
Bottes à lacets	1	1		Echange
Ceinture boucle chromée	1		1	
Polo	3		3	
Sweat-Shirt	2		2	
Gilet « reporter » identifié	1	1		Echange
Cagoule	1			Echange
Gants de protection cuir	1			Echange
Lampe type PETZL	1		1	
Parka rouge	1	1		Echange
Galonnage SSSM	1 jeu		1	

Les membres professionnels du SSSM sont assimilés aux SPP pour la dotation en effets

7 - Dotation initiale d'habillement des personnels des unités spécialisées

Unité nautique

Plongeurs

- **1 paire de bottillons de plongée**
- **1 paire de gant en 4mm**
- **1 sous-vêtement Shorty ou Monopiece**
- **1 veste flottante**
- **1 vêtement isotherme humide Monopiece de 5mm plus Shorty**
- **1 cagoule en 2mm**
- **1 sac de transport « plongée »**

Sauveteurs aquatiques

- **1 paire de chaussette SAV en 2mm**
- **1 paire de chaussure eaux vives**
- **1 paire de gants avec cuir de 1,5mm**
- **1 gilet de nage**
- **1 sous-vêtement mono-pièce**
- **1 vêtement isotherme humide mono-pièce 5mm**
- **1 cagoule en 2mm**
- **1 sac de transport « plongée »**

Groupe Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux et Unité de Secours en Montagne

- 1 Pantalon rouge avec bande ou salopette rouge avec bande ;
- 1 Sur-pantalon type salopette imperméable
- 1 Paire de chaussures de montagne ;
- 1 Veste type « Wind Stop » rouge (Avec flocage dans le dos) ;
- 1 Veste type technique 3 couches imperméable (flocage GRIMP ou SMO dans le dos)
- 1 ensemble sous-vêtement chaud
- 1 Paire de gants techniques été
- 1 paire de gants technique hiver
- 1 paire de sous-gants
- 1 Cagoule sous casque ;
- 1 Casque montagne avec lunette de protection et lampe frontale
- 1 Sac de transport.

Dotation complémentaire lors de l'inscription sur la liste d'aptitude opérationnelle USSH

- 1 Paire de gants d'assurance
- 1 Combinaison d'intervention
- 1 Bonnette sous casque
- 1 Sac de transport héli-treuable

Dotation complémentaire lors de l'inscription sur la liste d'aptitude opérationnelle ISS

- 1 casque spéléologie avec son dispositif d'éclairage
- 1 combinaison type spéléologie
- 1 sous-vêtement type souris
- 1 paire de gant PVC
- 1 paire de gant néoprène
- 1 paire de genouillère
- 1 paire de botte caoutchouc
- 1 paire de chaussures aquatiques
- 1 paire de chaussons aquatiques
- 1 sac de couchage + 1 intérieur de sac de couchage
- 1 tapis de sol
- 1 sac de transport type spéléologie

Unité sauvetage déblaiement et unité cynotechnique

- 1 Veste technique polyester-coton rouge avec renfort avec marquage spécifique
- 2 Salopettes techniques polyester-coton rouge avec renfort
- 1 Paire de gants technique
- 1 Sac de couchage
- 1 Matelas pneumatique ou 1 tapis de sol
- 1 Sac de transport

Dotation complémentaire lors de l'inscription sur la liste d'aptitude opérationnelle pour intervention internationale

- 1 Veste technique polyester-coton rouge avec renfort avec marquage spécifique
- 1 Salopette technique polyester-coton rouge avec renfort
- 1 Paire de gants technique

Unité CMIC et unité CMIR

- 1 sous-vêtement coton type souris

Détachement d'intervention hélicoptéré

Cellule Technique de Recherche des Causes d'Incendie et Cellule d'Analyse des Incendies

- 1 gilet multi-poches

Cellule Brûlage Dirigé

8 - Dotation initiale d'habillement des personnels administratifs du CTA / CODIS

Effets	Dotation de base	Dotation maximale	Dotation annuelle maximale*	Renouvellement
Pantalon de sortie été et hiver	4	6	2	Echange
Chemisette bleu ciel plastron	5		5	
Chaussures basse noire	1 paire	2	1	Echange
Chaussettes noires	5 paires		5	
Ceinture boucle chromée	1		1	
Parka	1	1		Echange
Polo CTA	5		5	
Tee-Shirt CTA	5		5	
Sweat-Shirt CTA	2		2	
Ecusson velcro du CDSP	1		1	
Bande Rouge Sapeur-pompier	1		1	

ANNEXE B : KITS D'AVANCEMENT

Grade	
Sapeur 1ere CI	3 galons velcro – 1 fourreau d'épaules
Caporal	3 galons velcro – 1 fourreau d'épaules
Caporal-Chef	3 galons velcro – 1 fourreau d'épaules
Sergent	3 galons velcro 1 bande jaune parka 1 bande jaune casque 1 casque F2 jaune (échange) 2 fourreaux d'épaules
Sergent-Chef	3 galons velcro – fourreaux d'épaules
Adjudant	3 galons velcro – 2 fourreaux d'épaules 1 képi ou tricorne pour les chefs de centre ou adjoints
Adjudant-Chef	3 galons velcro – 2 fourreaux d'épaules 1 képi ou tricorne pour les chefs de centre ou les adjoints
Officiers de Major à Colonel	3 galons velcro – 3 fourreaux d'épaules – 2 épaulettes 1 bande blanche parka 1 bande blanche casque 1 casque F2 blanc (échange) remise aux normes de la vareuse 1 képi ou tricorne

**ANNEXE C : DEFINITION, COMPOSITION ET MODALITE DE PORT DES
TENUES**

(Avec correspondance activité / tenues et n° des tenues conformément à l'arrêté du 6 mai 2000)

1- La tenue de port permanent :**Modalité de Port :**

Elle est obligatoire pour les services non opérationnels et opérationnels en caserne ;

La tenue d'été est portée à partir du 1^{er} mai, la tenue d'hiver à partir du 1^{er} novembre, dates indicatives qui peuvent être modulées par note de service en fonction des conditions météorologiques.

Composition :**Tenue été du 1^{er} mai au 31 octobre**

	Personnel en service opérationnel N° 36	Personnel masculin en service fonctionnel SHR N°33	Personnel féminin en service fonctionnel SHR N° 33
Détail de la tenue	Pantalon F1 ceinture boucle chromée	Pantalon de sortie été	Jupe ou pantalon de sortie été
Coiffe	Casquette sur ordre	Képi sur ordre	Tricorne sur ordre
Chemise	Polo F1	Chemisette bleu ciel avec bavette col ouvert	Chemisette bleu ciel avec bavette col ouvert
Chaussures	Bottes avec ou sans lacets	Chaussures basses noires	Escarpins noirs
Chaussettes		Noires	Collants chair
Vêtements de dessus	Veste Sapeur-Pompier F1 manches retournées port obligatoire extérieur caserne		
Galonnage	De poitrine	Fourreaux d'épaules ou de poitrine	Fourreaux d'épaules ou de poitrine
Décorations et attributs	Insigne du CDSP 34 sur veste manche F1 bande patronymique	Insigne du CDSP 34 sur manche	Insigne du CDSP 34 sur manche

Tenue hiver : du 1^{er} novembre au 31 avril

	Personnel en service opérationnel N° 35	Personnel masculin en service fonctionnel SHR N° 31	Personnel féminin en service fonctionnel SHR N°31
Détail de la tenue	Pantalon + veste F1 ceinture à boucle chromée	Pantalon de sortie hiver	Jupe ou pantalon de sortie hiver
Coiffe	Casquette sur ordre	Képi sur ordre	Tricorne sur ordre
Chemise	Chemise F1 + pull-over ou sweat si nécessaire	Chemise bleu ciel avec bavette col ouvert pull-over, sweat si nécessaire	Idem
Chaussures	Bottes avec ou sans lacets	Chaussures basses noires	Escarpins noirs
Chaussettes		Noires	Collants chair
Vêtements de dessus	Parka	Parka	Parka
Galonnage	De poitrine	Fourreaux d'épaules ou de poitrine	Fourreaux d'épaules ou de poitrine
Décorations ou attributs	Insigne du CDSP 34 sur manche, bande patronymique	Insigne du CDSP 34 sur manche, bande patronymique	Idem

2- La tenue d'intervention :

Modalité de Port :

Elle est obligatoire dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas le port d'équipements spéciaux.

Composition :

Intervention pour feu urbain (FPT, FPTI, échelles aériennes, etc.) ou secours routier (VSR) : N° 41

- ° Le casque F1 ;
- ° L'ensemble F1 ;
- ° La veste d'intervention ;
- ° Le ceinturon porte accessoire
- ° Le porte gant ;
- ° Les bottes avec ou sans lacets respirantes ;
- ° La cagoule de feu ;
- ° Le sur-pantalon, sauf ordre contraire.
- ° Les gants d'intervention (Textile : Feux / Cuir : Secours routiers)

Intervention pour feu de végétation (CCF, VLTT, CCGC, etc.) : N°41

- ° Le casque F2 ;

- L'ensemble F1 ;
- La veste d'intervention ;
- Le ceinturon porte accessoires
- Le porte gants ;
- Les bottes avec lacets ;
- La cagoule de feu ;
- Le sur-pantalon sur ordre.
- Les gants d'intervention cuir

Intervention pour secours à personnes (VSAV, VRM, etc.) : N°35 hiver N° 36 été

Tenue de base :

- L'ensemble F1 ;
- Les bottes avec ou sans lacets ;
- La parka en fonction des conditions météorologiques

Dans le cadre d'un secours à personne simple :

En été, la tenue de base peut être allégée de la veste F1 (qui doit cependant être emportée en cabine) et laisser apparaître le polo ou le tee-shirt sapeur pompier avec insigne de grade, sur ordre du chef d'agrès pour l'ensemble de l'équipage.

Dans le cadre d'un feu (urbain, industriel ou végétation) :

La tenue de base est complétée par les effets suivants :

- Le casque F1 ou F2 selon le cas ;
- La veste d'intervention ;
- Le ceinturon porte accessoires
- Le porte gants ;
- La cagoule de feu ;

NB : le port du gilet haute visibilité (dotation permanente dans les engins) est obligatoire chaque fois que nécessaire, notamment lors d'opérations sur la voie publique.

3- La tenue de sortie N° 21

Modalité de Port :

Elle est portée lors de cérémonies, de représentations, de réceptions ou revues sous la responsabilité du Chef de Corps départemental et sur sa demande.

Composition :

- La vareuse ;
- Le pantalon ou jupe pour personnel féminin ;
- Képi ou tricorne pour personnel féminin ;
- La chemise blanche ou chemisier blanc pour personnel féminin ;
- La cravate noire ;
- La ceinture à boucle chromée ;
- Une paire de chaussures basses noires ;
- Une paire d'escarpins noirs pour personnel féminin ;
- Paire de pattes d'épaules ;
- L'insigne du Corps départemental de l'Hérault ;
- Les barrettes de décorations ;
- Une paire de gants blancs.

4- La tenue de sport :

Modalité de Port :

Cette tenue doit être portée lors des séances de sport..

Composition :

- ° **Un survêtement avec flochage Sapeur-Pompier 34 ;**
- ° **Un coupe-vent avec flochage Sapeur-Pompier 34 ;**
- ° **Un ensemble sport collectif**
- ° **Un maillot**
- ° **Une paire de chaussures de sport.**

Annexe D - Contrôle et nettoyage des EPI

Le contrôle :

Le contrôle périodique des EPI concerne les EPI de catégorie 3 ; il a un caractère obligatoire pour l'employeur.

Sont concernés : Les casques F1 et F2, les cagoules, les vestes de protection, les sur-pantalons de protection, les bottes et rangers, les gants de protection

Le premier responsable de ce contrôle est l'utilisateur.

Le SDIS doit assurer la traçabilité du contrôle des EPI

Le nettoyage :

Les modalités de nettoyage et d'entretien des EPI doivent être définies par l'employeur

Tous les EPI de catégorie 3 doivent être entretenus conformément aux prescriptions des fabricants pour conserver leurs caractéristiques d'origine.

- Sont concernés les casques F1 et F2, les cagoules, les vestes de protection et sur-pantalon, les bottes et rangers, les gants de protection

Les conditions particulières d'exposition de certains effets imposent de mettre à disposition des utilisateurs des solutions adaptées aux risques que peuvent présenter ces expositions

- Sont concernés les vestes et pantalons F1

Il sera proposé d'organiser le nettoyage en 3 niveaux :

- Le niveau utilisateur sans intervention du SDIS
- Le niveau utilisateur avec mise à disposition par le SDIS des moyens de lavage
- Le prestataire extérieur

Le contrôle et le nettoyage des casques F1 et F2

1/ Le nettoyage :

Le nettoyage des casques F1 et F2 est laissé à la charge exclusive des utilisateurs

Le SDIS fourni les produits nécessaires au nettoyage des casques

2/ Le contrôle périodique :

Le contrôle périodique des casques doit être effectué tous les 2 ans

Le contrôle périodique devant être tracé, il est proposé de le faire réaliser par un binôme contrôleur EPI du centre / Contrôleur –Technicien de l'unité habillement du SDIS.

Le contrôleur du centre effectue la vérification initiale des casques

Le contrôleur-technicien effectue les démontages et réparations si nécessaire. Il assure la traçabilité des opérations de vérification.

3/ Le contrôle ponctuel :

En cas d'exposition particulière d'un casque entre deux vérifications périodiques, le contrôleur du centre effectue la vérification de l'EPI

Il peut valider le maintien au service de l'EPI. Il transmet les résultats de sa vérification à l'unité habillement pour saisie sur la fiche de l'EPI

En cas de doute, ou de pièces défectueuses, le casque est rapatrié sur l'unité habillement pour remise en état ou mise au rebut de l'effet.

Observations :

La durée d'une opération de vérification d'un casque F1 et d'un casque F2 est évaluée à 30 minutes

Le SDIS doit vérifier annuellement environ 1850 casques F1 et 1850 casques F2. Le temps consacré aux opérations de vérification peut-être donc être estimé à 925h hors temps de déplacement et de saisie informatique

Si les choix ci-dessus sont retenus la charge de travail sera répartie entre le contrôleur-technicien de l'unité habillement et les divers contrôleurs des centres

Le contrôle et le nettoyage des cagoules et des gants

1/ Le nettoyage :

Le nettoyage des cagoules est laissé à la charge exclusive des utilisateurs qui doivent respecter les préconisations du fabricant

Le nettoyage des gants est laissé à la charge exclusive des utilisateurs. Seul le brossage à sec est préconisé.

2/ Le contrôle périodique :

Il n'y a pas de procédure particulière pour le contrôle périodique des cagoules et des gants

Le contrôle permanent des effets est à la charge de l'utilisateur.

Un contrôle peut être effectué par la hiérarchie en toute occasion (Prises de garde, manœuvres, stages)

Un effet usé ou détérioré sera mis au rebut et échangé

Observations :

- L'unité habillement du SDIS assure uniquement la traçabilité des cagoules et des gants d'intervention
- La dotation initiale effective en gant de protection textile ne répond pas aujourd'hui aux exigences réglementaires. Cette dotation devra être imposée en 2012

Le contrôle et le nettoyage des vestes de protection et des sur-pantalons

Préambule :

Les vestes d'intervention et sur-pantalons sont des effets particulièrement exposés aux salissures. Il convient d'accepter que ces effets aient un aspect visuel en rapport avec cette exposition.

1/ Le nettoyage :

Le nettoyage quotidien des effets en retour d'intervention est à la charge de l'utilisateur. Ce nettoyage consiste à un simple brossage à sec de l'effet. Les bandes réfléchissantes peuvent être à cette occasion nettoyées à l'eau claire

A minima une veste d'intervention et le sur-pantalon devront être nettoyés 1 fois par an (Au moment du contrôle périodique par exemple)

Des nettoyages suite à une exposition particulière devront pouvoir être exécutés tout au long de l'exercice.

Les nettoyages devront :

- Respecter les préconisations du fabricant pour le lavage et les traitements post-lavage
- Assurer la traçabilité du nettoyage

2/ Le contrôle périodique :

Le contrôle périodique est annuel

Toute opération de contrôle périodique nécessite un lavage préalable (Hygiène)

Les opérations de contrôle périodique devront donc être assurées par une personne ayant les compétences : Nettoyage – Contrôle - Réparations

Les opérations de contrôle périodique doivent être tracées

3/ Le contrôle ponctuel :

En cas d'exposition particulière d'un effet entre deux vérifications périodiques, ou de détérioration celui-ci devra faire l'objet d'un cycle complet : Nettoyage – Contrôle – Réparations

Les opérations de contrôle ponctuel doivent être tracées

Observations :

Compte tenu de l'hétérogénéité des utilisateurs il est estimé que le nettoyage et le contrôle d'une veste de protection ira d'une fois par an (Contrôle obligatoire) à quatre fois par an (Equipers et chefs d'équipe des centres de secours urbain)

La moyenne annuelle des lavages et des vérifications étant estimé à 1,7 par effet si l'on considère l'ensemble des effets en service.

Il est proposé compte tenu de ce qui précède :

- **De confier l'entretien et le contrôle des vestes de protection et des sur-pantalons à un prestataire extérieur**
- **De confier l'entretien et le contrôle des vestes de protection et des sur-pantalons au même prestataire extérieur**
- **De banaliser l'affectation des vestes de protection et des sur-pantalons (Effets de protection tournant)**
- **De doter les intervenants de première ligne des CSP de Montpellier et Béziers de 2 vestes d'intervention et de 2 sur-pantalons (Probabilité de la survenue de l'évènement contrôle ponctuel / Maintien en service de l'agent)**

Le contrôle et le nettoyage des bottes et rangers

1/ Le nettoyage :

Le nettoyage, des bottes et rangers, est laissé à la charge exclusive des utilisateurs qui doivent respecter les préconisations du fabricant

2/ Le contrôle périodique :

Il n'y a pas de procédure particulière pour le contrôle périodique des bottes et rangers

Le contrôle permanent des effets est à la charge de l'utilisateur.

Un contrôle peut être effectué par la hiérarchie en toute occasion (Prises de garde, manœuvres, stages)

Un effet usé ou détérioré sera mis au rebut et échangé

Le contrôle et le nettoyage des vestes et pantalons F1

1/ Le nettoyage :

Le nettoyage, des vestes et pantalons F1, est laissé à la charge exclusive des utilisateurs qui doivent respecter les préconisations du fabricant.

Ce nettoyage est principalement effectué au domicile de l'utilisateur

En raison de l'exposition particulière de ces effets, le service mets à disposition au sein de l'établissement les moyens d'assurer le nettoyage des vestes et pantalons F1 (Machine à laver le linge de type domestique ou semi-industrielle)

2/ Le contrôle périodique :

Il n'y a pas de contrôle périodique pour les vestes et pantalons F1

Un effet usé ou détérioré sera mis au rebut et échangé